



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/23/30 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°UBDEO/ERA/22/114 du 05 août 2022 mettant en demeure la société
VALDEPHARM, située à Val-de-Reuil, en matière d'installations classées pour la
protection de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B1-17-492 du 11 avril 2017 autorisant la société VALDEPHARM à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Val-de-Reuil ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°DELE-BERPE-20-634 du 05 juin 2020 autorisant le stockage et l'utilisation d'Ethyle Chloroformate sur le site ;

VU l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/114 du 05 août 2022 mettant en demeure la société VALDEPHARM en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 09 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 07 février 2023 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 09 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments présentés à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 07 février 2023 sur le site exploité par la société VALDEPHARM ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 05août 2022, sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/EE/114 du 05 août 2022 mettant en demeure la société VALDEPHARM pour son établissement situé sur la commune de Val-de-Reuil en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Val-de-Reuil,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **13 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET